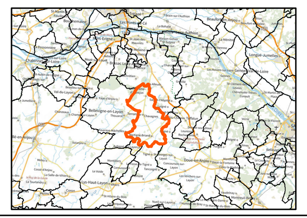
Commune de
TERRANJOU
PLAN LOCAL D'URBANISME
Plan de zonage
Plan d'assemblage
1:15 000

Vu pour être annexé à la délibération du 21/09/2026 approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Terranjou
Le Maire,

ARRETE LE : 07/07/2025
APPROUVE LE : 21/09/2026

auddicé Val-de-Loire



Légende

Espace soumis à des restrictions spécifiques

- Emplacements réservés identifiés au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Secteur inondable identifié au titre de l'article R151-31 et R151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme
- Terrain désigné pour le stationnement temporaire des Citoyens Français Itinérants
- Secteur soumis au risques de cavités identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme

Secteurs soumis à des dispositions particulières

- Périmètre soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L 151-6 du Code de l'Urbanisme

Petit patrimoine et cadre de vie

- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parc et jardin identifié au titre de l'article L151-23 du code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine bâti identifié à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine bâti identifié à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme
- Arbre à protéger au titre de l'article R 151-23 du code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Mare identifiée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Réseau hydrographique identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie bocagère identifiée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme

Limite de zone

Zone urbaine

- Ua : Secteur urbain historique mixte
- Ua1 : Secteur urbain historique mixte de hauteur importante
- Ub : Secteur urbain à dominante pavillonnaire
- Ue : Secteur urbain à vocation principale d'équipements
- Uh : Secteur urbain à vocation d'habitat
- Ul : Secteur urbain à vocation de loisirs
- Uy : Secteur urbain à vocation principale économique

Zone à urbaniser

- 1AUh : Secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat prioritaire
- 2AUh : Secteur à urbaniser de long terme à vocation d'habitat
- 2AUy : Secteur à urbaniser de long terme à vocation économique

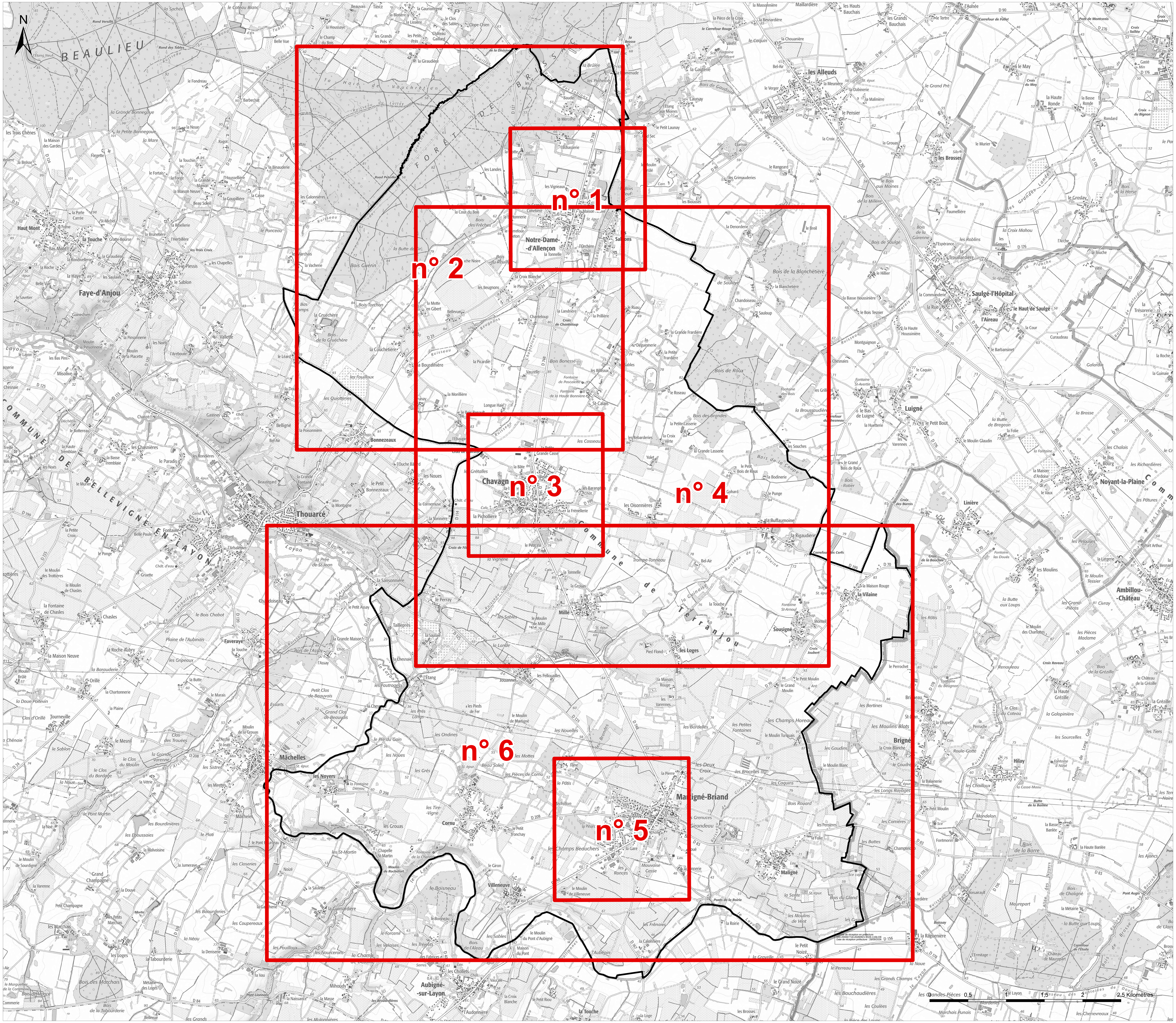
Zone naturelle

- N : Zone naturelle
- Ne : Secteur naturel à vocation d'équipements
- Npv : Secteur naturel pour le développement de parc photovoltaïque

Zone agricole

- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole préservé de toute construction
- Aph : Secteur à vocation de sédentarisation des citoyens français itinérants
- At : Secteur agricole à vocation touristique
- Av : Secteur agricole viticole

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER-01	191 m²	Réalisation d'une liaison douce	Commune
ER-02	773 m²	Entretien du cours d'eau et la réalisation d'une liaison douce	Commune
ER-03	5258 m²	Réalisation d'une liaison douce (emprise de 4m)	Commune
ER-04	13 767 m²	Aménagement de voirie	Département
ER-05	3880 m²	Création de voirie	Intercommunalité



Commune de

TERRANJOU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage n°1

Centre-bourg de Notre-Dame-d'Allençon

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 21/09/2026
approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Terranjou
Le Maire,

ARRETE LE : 07/07/2025
APPROUVE LE : 21/09/2026

auddicé Val-de-Loire



Légende

Espace soumis à des restrictions spécifiques

- Emplacements réservés identifiés au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Secteur inondable identifié au titre de l'article R151-31 et R151-34 du Code de l'Urbanisme
- Terrain désigné pour le stationnement temporaire des Citoyens Français Itinérants
- Secteur soumis au risques de cavités identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme

Secteurs soumis à des dispositions particulières

- Périmètre soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L 151-6 du Code de l'Urbanisme

Petit patrimoine et cadre de vie

- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parc et jardin identifié au titre de l'article L151-23 du code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine bâti identifié à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine bâti identifié à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme
- Arbre à protéger au titre de l'article R 151-23 du code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Mare identifiée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Réseau hydrographique identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie bocagère identifiée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Limite de zone

Zone urbaine

- Ua : Secteur urbain historique mixte
- Ua1 : Secteur urbain historique mixte de hauteur importante
- Ub : Secteur urbain à dominante pavillonnaire
- Ue : Secteur urbain à vocation principale d'équipements
- Uh : Secteur urbain à vocation d'habitat
- Ul : Secteur urbain à vocation de loisirs
- Uy : Secteur urbain à vocation principale économique

Zone à urbaniser

- 1AUh : Secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat prioritaire
- 2AUh : Secteur à urbaniser de long terme à vocation d'habitat
- 2AUy : Secteur à urbaniser de long terme à vocation économique

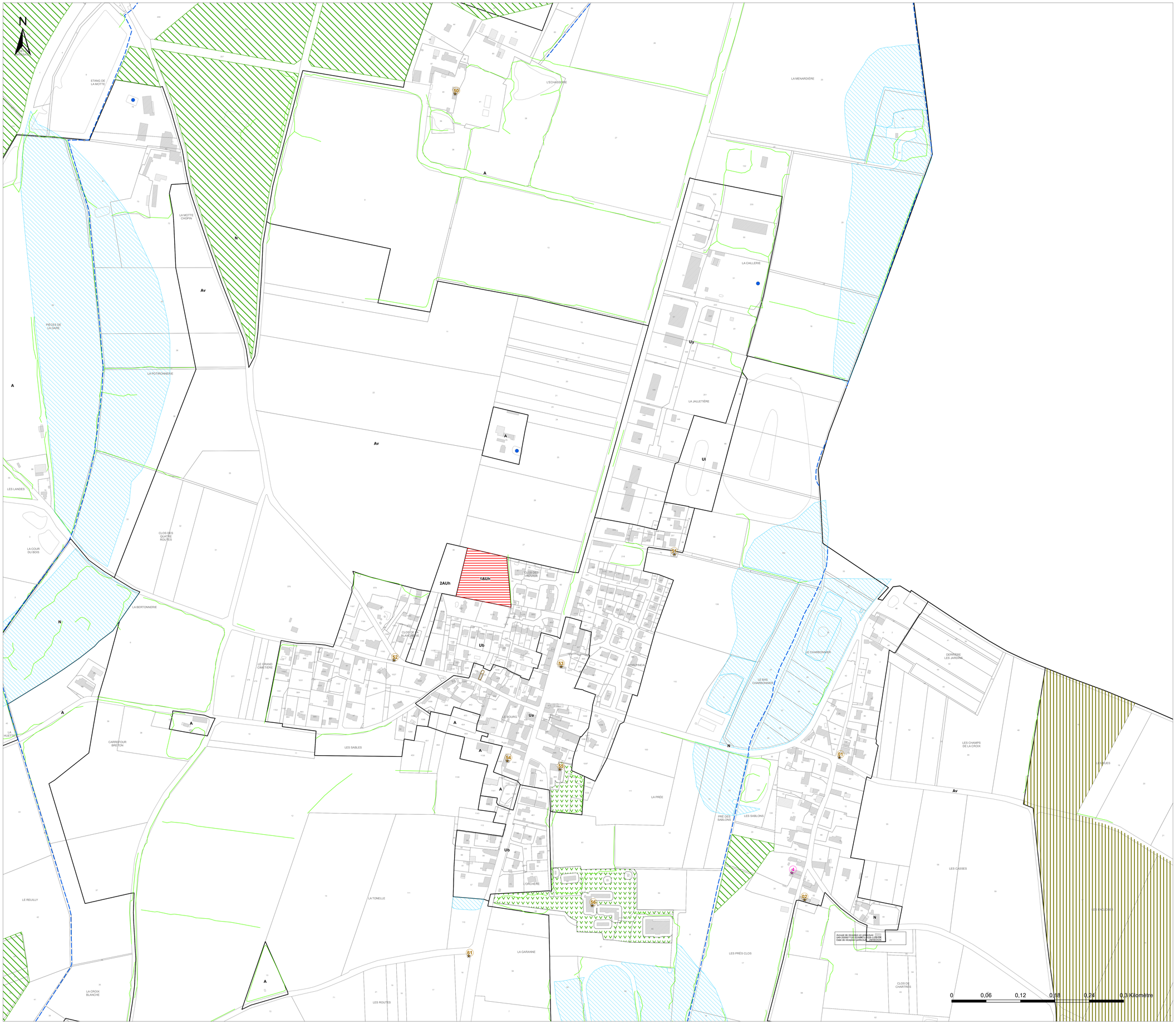
Zone naturelle

- N : Zone naturelle
- Ne : Secteur naturel à vocation d'équipements
- Npv : Secteur naturel pour le développement de parc photovoltaïque

Zone agricole

- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole préservé de toute construction
- Aph : Secteur à vocation de sédentarisation des citoyens français itinérants
- At : Secteur agricole à vocation touristique
- Av : Secteur agricole viticole

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER-01	191 m²	Réalisation d'une liaison douce	Commune
ER-02	773 m²	Entretien du cours d'eau et la réalisation d'une liaison douce	Commune
ER-03	5258 m²	Réalisation d'une liaison douce (emprise de 4m)	Commune
ER-04	13 767 m²	Aménagement de voirie	Département
ER-05	3880 m²	Création de voirie	Intercommunalité



Commune de

TERRANJOU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage n°2

Notre Dame d'Allençon

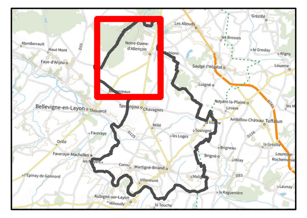
1:6 000

Vu pour être annexé à la délibération du 21/09/2026 approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Terranjou
Le Maire,

ARRETE LE : 07/07/2025
APPROUVE LE : 21/09/2026

auddicé Val-de-Loire



Légende

Espace soumis à des restrictions spécifiques

- Emplacements réservés identifiés au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Secteur inondable identifié au titre de l'article R151-31 et R151-34 du Code de l'Urbanisme
- Terrain désigné pour le stationnement temporaire des Citoyens Français Itinérants
- Secteur soumis au risques de cavités identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme

Secteurs soumis à des dispositions particulières

- Périmètre soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L 151-6 du Code de l'Urbanisme

Petit patrimoine et cadre de vie

- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parc et jardin identifié au titre de l'article L151-23 du code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine bâti identifié à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine bâti identifié à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme
- Arbre à protéger au titre de l'article R 151-23 du code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Mare identifiée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Réseau hydrographique identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie bocagère identifiée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme

Limite de zone

Zone urbaine

- Ua : Secteur urbain historique mixte
- Ua1 : Secteur urbain historique mixte de hauteur importante
- Ub : Secteur urbain à dominante pavillonnaire
- Ue : Secteur urbain à vocation principale d'équipements
- Uh : Secteur urbain à vocation d'habitat
- Ul : Secteur urbain à vocation de loisirs
- Uy : Secteur urbain à vocation principale économique

Zone à urbaniser

- 1AUh : Secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat prioritaire
- 2AUh : Secteur à urbaniser de long terme à vocation d'habitat
- 2AUy : Secteur à urbaniser de long terme à vocation économique

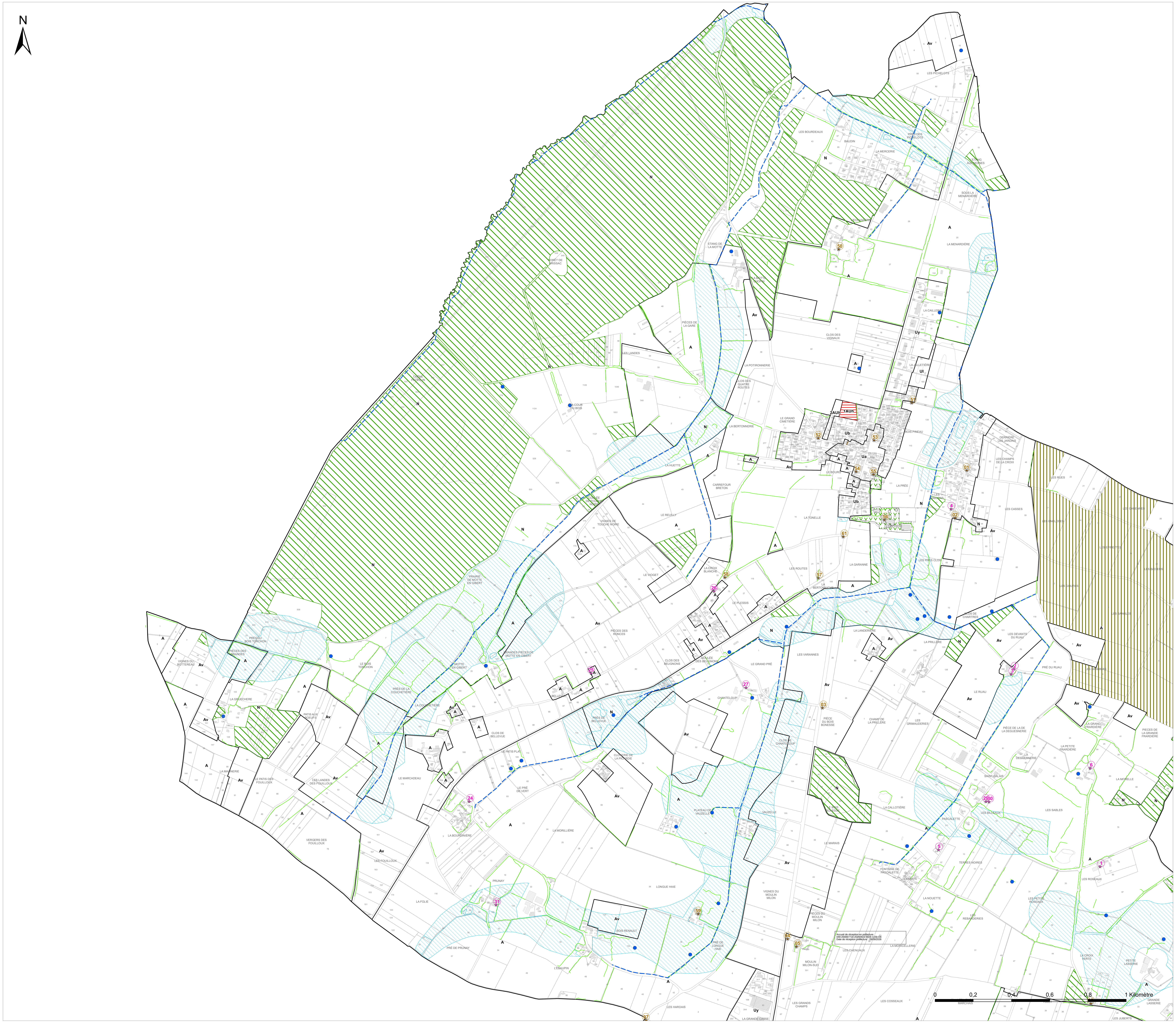
Zone naturelle

- N : Zone naturelle
- Ne : Secteur naturel à vocation d'équipements
- Npv : Secteur naturel pour le développement de parc photovoltaïque

Zone agricole

- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole préservé de toute construction
- Aph : Secteur à vocation de sédentarisation des citoyens français itinérants
- At : Secteur agricole à vocation touristique
- Av : Secteur agricole viticole

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER-01	191 m²	Réalisation d'une liaison douce	Commune
ER-02	773 m²	Entretien du cours d'eau et la réalisation d'une liaison douce	Commune
ER-03	5258 m²	Réalisation d'une liaison douce (emprise de 4m)	Commune
ER-04	13 767 m²	Aménagement de voirie	Département
ER-05	3880 m²	Création de voirie	Intercommunalité



Commune de

TERRANJOU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage n°3

Centre-bourg de Chavagnes

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 21/09/2026
approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Terranjou
Le Maire,

ARRETE LE : 07/07/2025
APPROUVE LE : 21/09/2026

auddicé Val-de-Loire



Légende

Espace soumis à des restrictions spécifiques

- Emplacements réservés identifiés au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Secteur inondable identifié au titre de l'article R151-31 et R151-34 du Code de l'Urbanisme
- Terrain désigné pour le stationnement temporaire des Citoyens Français Itinérants
- Secteur soumis au risques de cavités identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme

Secteurs soumis à des dispositions particulières

- Périmètre soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L 151-6 du Code de l'Urbanisme

Petit patrimoine et cadre de vie

- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parc et jardin identifié au titre de l'article L151-23 du code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine bâti identifié à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine bâti identifié à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme
- Arbre à protéger au titre de l'article R 151-23 du code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Mare identifiée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Réseau hydrographique identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie bocagère identifiée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Limite de zone

Zone urbaine

- Ua : Secteur urbain historique mixte
- Ua1 : Secteur urbain historique mixte de hauteur importante
- Ub : Secteur urbain à dominante pavillonnaire
- Ue : Secteur urbain à vocation principale d'équipements
- Uh : Secteur urbain à vocation d'habitat
- Ul : Secteur urbain à vocation de loisirs
- Uy : Secteur urbain à vocation principale économique

Zone à urbaniser

- 1AUh : Secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat prioritaire
- 2AUh : Secteur à urbaniser de long terme à vocation d'habitat
- 2AUy : Secteur à urbaniser de long terme à vocation économique

Zone naturelle

- N : Zone naturelle
- Ne : Secteur naturel à vocation d'équipements
- Npv : Secteur naturel pour le développement de parc photovoltaïque

Zone agricole

- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole préservé de toute construction
- Aph : Secteur à vocation de sédentarisation des citoyens français itinérants
- At : Secteur agricole à vocation touristique
- Av : Secteur agricole viticole

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER-01	191 m²	Réalisation d'une liaison douce	Commune
ER-02	773 m²	Entretien du cours d'eau et la réalisation d'une liaison douce	Commune
ER-03	5258 m²	Réalisation d'une liaison douce (emprise de 4m)	Commune
ER-04	13 767 m²	Aménagement de voirie	Département
ER-05	3880 m²	Création de voirie	Intercommunalité

Accusé de réception en préfecture
049-200067139-20260921-2026-115b-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2026

0 0,06 0,12 0,18 0,24 0,3 Kilomètre

Commune de

TERRANJOU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage n°4

Chavagnes

1:7 000

Vu pour être annexé à la délibération du 21/09/2026
approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Terranjou
Le Maire,

ARRETE LE : 07/07/2025
APPROUVE LE : 21/09/2026

auddicé Val-de-Loire



Légende

Espace soumis à des restrictions spécifiques

- Emplacements réservés identifiés au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Secteur inondable identifié au titre de l'article R151-31 et R151-34 du Code de l'Urbanisme
- Terrain désigné pour le stationnement temporaire des Citoyens Français Itinérants
- Secteur soumis au risques de cavités identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme

Secteurs soumis à des dispositions particulières

- Périmètre soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L 151-6 du Code de l'Urbanisme

Petit patrimoine et cadre de vie

- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parc et jardin identifié au titre de l'article L151-23 du code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine bâti identifié à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine bâti identifié à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme
- Arbre à protéger au titre de l'article R 151-23 du code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Mare identifiée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Réseau hydrographique identifié au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie bocagère identifiée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Limite de zone

Zone urbaine

- Ua : Secteur urbain historique mixte
- Ua1 : Secteur urbain historique mixte de hauteur importante
- Ub : Secteur urbain à dominante pavillonnaire
- Ue : Secteur urbain à vocation principale d'équipements
- Uh : Secteur urbain à vocation d'habitat
- Ul : Secteur urbain à vocation de loisirs
- Uy : Secteur urbain à vocation principale économique

Zone à urbaniser

- 1AUh : Secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat prioritaire
- 2AUh : Secteur à urbaniser de long terme à vocation d'habitat
- 2AUy : Secteur à urbaniser de long terme à vocation économique

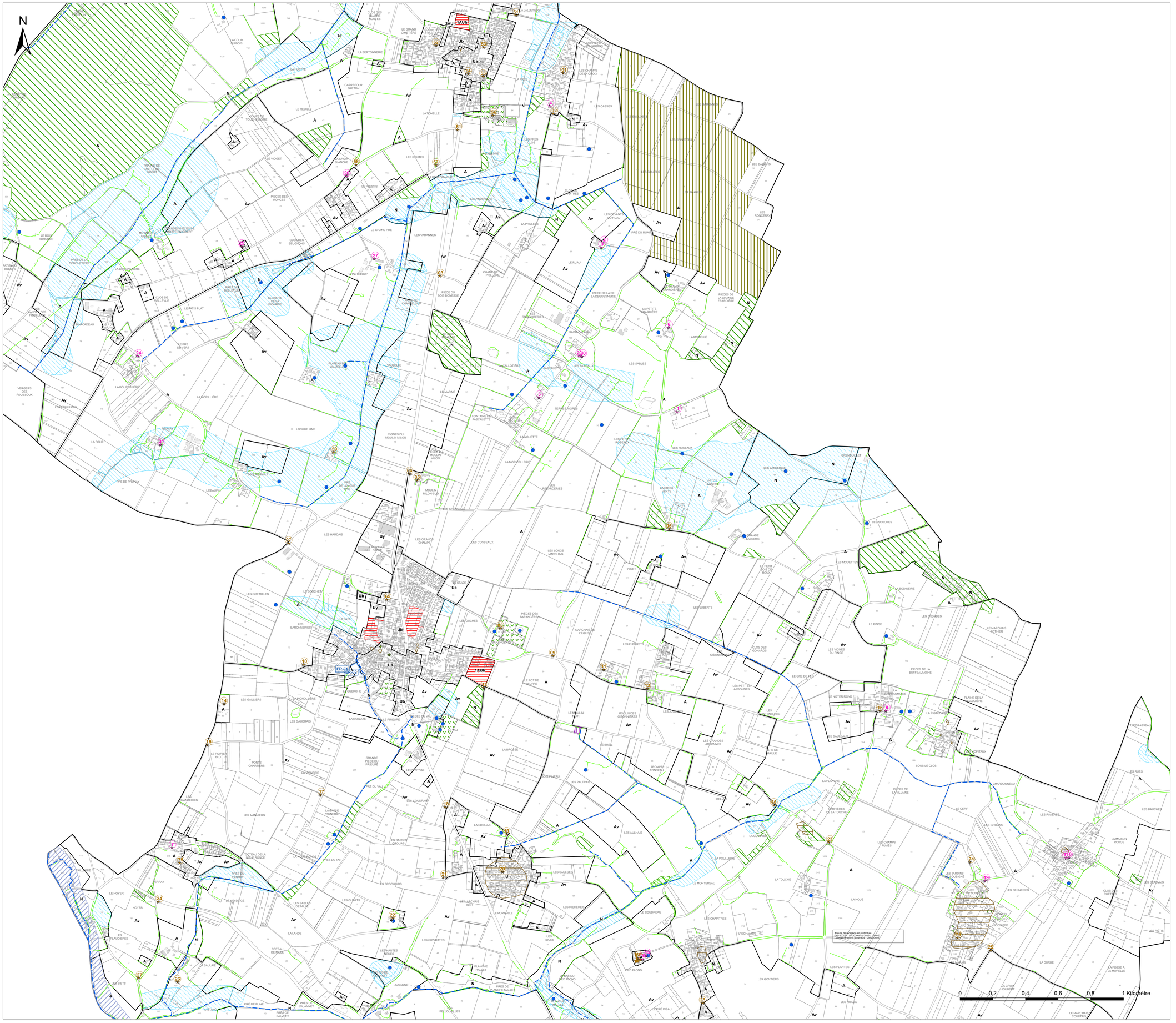
Zone naturelle

- N : Zone naturelle
- Ne : Secteur naturel à vocation d'équipements
- Npv : Secteur naturel pour le développement de parc photovoltaïque

Zone agricole

- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole préservé de toute construction
- Aph : Secteur à vocation de sédentarisation des citoyens français itinérants
- At : Secteur agricole à vocation touristique
- Av : Secteur agricole viticole

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER-01	191 m²	Réalisation d'une liaison douce	Commune
ER-02	773 m²	Entretien du cours d'eau et la réalisation d'une liaison douce	Commune
ER-03	5258 m²	Réalisation d'une liaison douce (emprise de 4m)	Commune
ER-04	13 767 m²	Aménagement de voirie	Département
ER-05	3880 m²	Création de voirie	Intercommunalité



Commune de

TERRANJOU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage n°5

Centre-bourg de Martigné-Briand

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 21/09/2026
approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Terranjou
Le Maire,

ARRETE LE : 07/07/2025
APPROUVE LE : 21/09/2026

auddicé Val-de-Loire



Légende

Espace soumis à des restrictions spécifiques

- Emplacements réservés identifiés au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Secteur inondable identifié au titre de l'article R151-31 et R151-34 du Code de l'Urbanisme
- Terrain désigné pour le stationnement temporaire des Citoyens Français Itinérants
- Secteur soumis au risques de cavités identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme

Secteurs soumis à des dispositions particulières

- Périmètre soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L 151-6 du Code de l'Urbanisme

Petit patrimoine et cadre de vie

- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parc et jardin identifié au titre de l'article L151-23 du code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine bâti identifié à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine bâti identifié à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme
- Arbre à protéger au titre de l'article R 151-23 du code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Mare identifiée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Réseau hydrographique identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie bocagère identifiée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Limite de zone

Zone urbaine

- Ua : Secteur urbain historique mixte
- Ua1 : Secteur urbain historique mixte de hauteur importante
- Ub : Secteur urbain à dominante pavillonnaire
- Ue : Secteur urbain à vocation principale d'équipements
- Uh : Secteur urbain à vocation d'habitat
- Ul : Secteur urbain à vocation de loisirs
- Uy : Secteur urbain à vocation principale économique

Zone à urbaniser

- 1AUh : Secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat prioritaire
- 2AUh : Secteur à urbaniser de long terme à vocation d'habitat
- 2AUy : Secteur à urbaniser de long terme à vocation économique

Zone naturelle

- N : Zone naturelle
- Ne : Secteur naturel à vocation d'équipements
- Npv : Secteur naturel pour le développement de parc photovoltaïque

Zone agricole

- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole préservé de toute construction
- Aph : Secteur à vocation de sédentarisation des citoyens français itinérants
- At : Secteur agricole à vocation touristique
- Av : Secteur agricole viticole

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER-01	191 m²	Réalisation d'une liaison douce	Commune
ER-02	773 m²	Entretien du cours d'eau et la réalisation d'une liaison douce	Commune
ER-03	5258 m²	Réalisation d'une liaison douce (emprise de 4m)	Commune
ER-04	13 767 m²	Aménagement de voirie	Département
ER-05	3880 m²	Création de voirie	Intercommunalité

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20260903-2026-110b-DE
Date de réception préfecture : 09/09/2026

0 0,06 0,12 0,18 0,24 0,3 Kilomètre

Commune de

TERRANJOU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage n°6

Martigné-Briand

1:9 000

Vu pour être annexé à la délibération du 21/09/2026
approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Terranjou
Le Maire,

ARRETE LE : 07/07/2025
APPROUVE LE : 21/09/2026

auddicé Val-de-Loire



Légende

Espace soumis à des restrictions spécifiques

- Emplacements réservés identifiés au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Secteur inondable identifié au titre de l'article R151-31 et R151-34 du Code de l'Urbanisme
- Terrain désigné pour le stationnement temporaire des Citoyens Français Itinérants
- Secteur soumis au risques de cavités identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme

Secteurs soumis à des dispositions particulières

- Périmètre soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L 151-6 du Code de l'Urbanisme

Petit patrimoine et cadre de vie

- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Parc et jardin identifié au titre de l'article L151-23 du code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine bâti identifié à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine bâti identifié à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme
- Arbre à protéger au titre de l'article R 151-23 du code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Mare identifiée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Réseau hydrographique identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie bocagère identifiée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Limite de zone

Zone urbaine

- Ua : Secteur urbain historique mixte
- Ua1 : Secteur urbain historique mixte de hauteur importante
- Ub : Secteur urbain à dominante pavillonnaire
- Ue : Secteur urbain à vocation principale d'équipements
- Uh : Secteur urbain à vocation d'habitat
- Ul : Secteur urbain à vocation de loisirs
- Uy : Secteur urbain à vocation principale économique

Zone à urbaniser

- 1AUh : Secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat prioritaire
- 2AUh : Secteur à urbaniser de long terme à vocation d'habitat
- 2AUy : Secteur à urbaniser de long terme à vocation économique

Zone naturelle

- N : Zone naturelle
- Ne : Secteur naturel à vocation d'équipements
- Npv : Secteur naturel pour le développement de parc photovoltaïque

Zone agricole

- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole préservé de toute construction
- Aph : Secteur à vocation de sédentarisation des citoyens français itinérants
- At : Secteur agricole à vocation touristique
- Av : Secteur agricole viticole

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER-01	191 m²	Réalisation d'une liaison douce	Commune
ER-02	773 m²	Entretien du cours d'eau et la réalisation d'une liaison douce	Commune
ER-03	5258 m²	Réalisation d'une liaison douce (emprise de 4m)	Commune
ER-04	13 767 m²	Aménagement de voirie	Département
ER-05	3880 m²	Création de voirie	Intercommunalité

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20260921-2026-115b-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2026

0 0,3 0,6 0,9 1,2 1,5 Kilomètre